Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091614-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2
Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER
Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1
Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/09/16/14- Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre de mise en œuvre opérationnelle du Plan de Mobilité.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande publique ;
Vu le Procès-verbal en date du 15 septembre 2026 de la Commission d'appel d'offres portant choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de mise en œuvre opérationnelle du Plan de Mobilité ;
Considérant la consultation faite via la plateforme MODULA LAPROVENCEMARCHESPUBLICS.COM, le BOAMP, le JOUE et enfin le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition BdR) du 21 mai au 30 juin 2026 en vue d'obtenir une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la conception et au suivi des travaux d'aménagement de voirie traduisant les orientations du Plan de mobilité, et à l'issue de laquelle 12 offres ont été régulièrement déposées (Bureaux d'études EGIS VILLES ET TRANSPORTS / BET SEIRI, TECTA INGENIERIE / BET LAMOUR / ALMA INGENIERIE / BET ELLIPSE / DCI ENVIRONNEMENT / SAS BECO-CHENEAC / S.A. BERIM / SEGIC INGENIERIE et INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE) sur les 13 reçues (offre ARTELIA reconnue incomplète – mémoire technique manquant), parmi lesquelles 7 ont été rejetées car jugées anormalement basses par le Maire en qualité de Pouvoir Adjudicateur responsable du marché suite à l'examen des justifications apportées par les candidats concernés ; qu'ainsi, à l'issue de l'examen des 5 offres restantes, la Commission d'appel d'offres a fait son choix en faveur de l'offre formulée par le groupement de candidats composé du BET PCM INGENIERIE URBATEC et de la société CDVIA considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un taux de rémunération fixé à 3.07% du montant prévisionnel des travaux estimé à 5 013 800 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2026
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du plan de mobilité avec le groupement de candidats PCM INGENIERIE URBATEC / CDVIA, pour un taux de rémunération fixé à 3.07% du montant prévisionnel des travaux estimé à 5 013 800 € HT, conformément au choix effectué par la Commission d'appel d'offres en application du CGCT à l'issue de la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert mise en œuvre.
DIT que cette rémunération prise en charge par la Commune sera en partie remboursée par la Communauté de Communes « Vallée des Baux Alpilles » selon une clé de répartition à définir prochainement ensemble sachant qu'une partie conséquente des travaux vise exclusivement les réseaux AEP / EU et EP à la charge exclusive de l'intercommunalité.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr